



Falaises du Bouffay



Situation

La commune de Commes, dans le Bessin, se situe à 6,5 km au nord de Bayeux. Le site se trouve au nord du bourg sur la falaise dominant la mer. On y accède par la RD 514 en direction de Longues-sur-mer, puis à gauche en traversant le hameau du Bouffay. Le site occupe toute la façade littorale de la commune de Commes depuis la limite avec Port-en-Bessin à l'ouest et celle de Longues-sur-Mer à l'est.

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Commes

Surface

46 ha

Date d'inscription

Arrêté du 15 juillet 1971



Les falaises à La Goulette

DREA/P. Galineau

Histoire

Culminant à 70 m, les falaises présentent des couches géologiques constituées de marnes de Port-en-Bessin surmontées de calcaires du Bathonien. Cette disposition est propice à de nombreuses infiltrations d'eau et de résurgences de la nappe phréatique qui fragilisent le terrain et provoquent des effondrements spectaculaires en période de pluie intense. Sauvage, isolée,

cette partie des falaises du Bessin est demeurée à l'écart de l'histoire, nul événement ne l'a marquée à l'exception d'une ligne de défense allemande installée en 1944, sur les hauteurs de Port-en-Bessin. En 1970, pour préserver son littoral et éviter toute urbanisation de loisirs, la commune en demande la protection, il est inscrit parmi les sites en juillet 1971.

Le site

Après avoir traversé le hameau du Bouffay, la petite route conduit jusqu'au bord de la falaise. Elle s'interrompt près d'un parking interdit aux camping-cars. Une aire de pique-nique plantée de pins maritimes le borde. Plus près de l'à pic, une base de départ sommaire pour delta plane est installée. De ce point haut, la vue est superbe ! À l'ouest, les plages d'Omaha-Beach et la Pointe du Hoc ; à l'est, les pontons d'Arromanches et la Baie de Seine. Un petit sentier de descente à la mer serpente entre les blocs effondrés couverts de végétation rase. C'est le seul point d'accès au rivage de tout le site. Le sentier du littoral permet de joindre Port-en-Bessin à Arromanches en longeant le bord de la falaise et les champs cultivés. Il s'interrompt parfois et se détourne du bord à cause d'éboulements (le sentier est en partie interdit). En contrebas la falaise effondrée est soumise aux assauts de la mer à chaque marée. Des blocs durs émergents çà et là, tels des sentinelles dressées scrutant l'horizon marin. A l'ouest, Le versant est couvert d'herbes et de landes ponctuées d'arbrisseaux aux silhouettes torturées par le vent, tandis qu'à l'Est, il est colonisé par une



Les falaises : vue vers Arromanches

DREAL/P. Galineau

végétation arbustive. Vers Port-en-Bessin, une dépression fait s'incliner la falaise, les cultures s'avancent alors encore plus près du bord comme

voulant s'échapper de la protection de ce haut talus naturel.



Les falaises : vue vers Port-en-Bessin

DREAL/P. Galineau

Devenir du site

La mer, inexorablement, ronge la falaise jour après jour et renouvelle sans cesse le paysage. Les labours frôlent l'abrupt et reculent à chaque éboulement. Les points d'accès à la grève sont rares et le sentier du littoral est parfois coupé. Seuls quelques randonneurs l'empruntent et découvrent les vues magnifiques sur la côte et le spectacle grandiose du confrontation de la terre et de la mer. Superbement isolé, le site, à l'abri de toute menace humaine lutte sans répit avec sa vieille ennemie : la mer.

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).